

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 30 JANVIER 2025
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT

OBJET : RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) - APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU PROCÈS-VERBAL CONTRADICTOIRE ENTRE MACS ET LA COMMUNE DE SOUSTONS POUR LA MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DU RPE COMMUNAUTAIRE

Monsieur le président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants et L. 2125-1 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 janvier 2025 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;

VU le procès-verbal contradictoire portant mise à disposition des locaux au sein de la crèche municipale par la commune de Soustons au profit du RAM communautaire en date du 5 août 2009 ;

VU le projet d'avenant n° 1 au PV contradictoire pour la mise à disposition de locaux au profit du RPE communautaire, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT la nécessité de déplacer le lieux d'accueil mis à disposition du service Relais Petite Enfance (RPE) ;

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 1 au PV contradictoire de mise à disposition, annexé à la présente, portant sur les modalités d'occupation d'une partie des locaux du pôle enfance jeunesse de Soustons par le RPE communautaire.

Article 2 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de MACS et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 11 juin 2025

Le président

Pierre FROUSTEY



**MISE À DISPOSITION PAR LA COMMUNE DE SOUSTONS
AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LOCAUX
POUR LES ACTIVITÉS DU RELAIS PETITE ENFANCE COMMUNAUTAIRE**

AVENANT N° 1 AU PROCÈS-VERBAL CONTRADICTOIRE

ENTRE LES SOUSSIGNÉ(E)S :

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dont le siège est situé allée des Camélias, 40230 Saint-Vincent de Tyrosse, numéro de SIRET 244 000 865 00091, représentée par son Président en exercice, Monsieur Pierre FROUSTEY, agissant en vertu d'une décision en date du 11 juin 2025,

d'une part,

ET

La Commune de Soustons dont le siège est situé 9 Place de l'Hôtel de ville, 40140 Soustons représentée par Madame le Maire, Frédérique CHARPENEL, agissant en vertu d'une délibération en date du 11 juin 2020,

d'autre part,

PRÉAMBULE

Un procès-verbal contradictoire a été signé en août 2009 entre MACS et la commune de Soustons pour la mise à disposition de locaux appartenant à la commune, situés dans les locaux de la crèche, allée du Stade, 40140 Soustons, au profit du Relais Assistantes Maternelles communautaire pour l'exercice de son activité.

Il est proposé au RAM, aujourd'hui renommé Relais Petite Enfance (RPE), de rejoindre une salle du pôle enfance jeunesse. Il est donc nécessaire de modifier le PV contradictoire actant la mise à disposition des nouveaux locaux.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant n° 1 a pour objet la modification du lieu mis à disposition par la commune de Soustons au profit du RPE communautaire.

Article 2 - Origine de propriété et objet de la mise à disposition

Les locaux mis à disposition sont situés dans les locaux du pôle enfance jeunesse, propriété de la commune de Soustons, situés Plaine de l'Isle Verte, avenue Labouyrie, 40140 Soustons.

Article 3 - Descriptif des locaux

Les locaux mis à disposition se décomposent comme suit :



- une salle d'activité de 60 m²
- des sanitaires de 48 m²

Le RPE pourra également utiliser la cour intérieure du pôle enfance jeunesse.

Article 4 - Période de mise à disposition

La mise à disposition sera effective hors période de vacances scolaires

- les mardis de 08h30 à 12h30
- les vendredis de 08h30h à 12h30

Article 5 - Engagement des parties

La commune de Soustons

- met à disposition à titre gracieux, les locaux décrits ci-dessus, et garde à sa charge les frais d'assurance, d'eau et d'électricité,
- assure la fourniture du mobilier : bureau, fauteuils, tables, chaises, armoire, rayonnages,
- entretient les locaux et prend en charge les réparations nécessaires à leur préservation.

La Communauté de communes bénéficiaire de la mise à disposition

- assure la présence d'un personnel professionnel de l'animation dans le cadre des activités du RPE,
- supporte les charges et rémunérations du personnel d'animation en charge du RPE,
- est seule responsable des relations et de la sécurité des personnes l'accompagnant,
- prend à sa charge le matériel pédagogique lié à l'activité du RPE,
- s'engage à respecter la destination des locaux mis à disposition et à ne procéder à aucune modification de cette destination, ni procéder à des aménagements de quelque nature sans l'autorisation expresse de la commune propriétaire.

Article 6 - Autres dispositions

Les autres articles du procès-verbal non modifiés par le présent avenant restent en vigueur.

Vu et établi contradictoirement par la commune de Soustons et la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud en deux exemplaires originaux.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le

**Pour la Communauté de communes
Maremne Adour Côte-Sud,**

**Le Président
Pierre FROUSTEY**

Pour la Commune de Soustons

**Le Maire
Frédérique CHARPENEL**



ANNEXE 1 – Matériels mis à disposition

Matériel mis à disposition par la commune de Soustons pour les activités du Relais petite Enfance de la communauté de communes MACS

- 2 tables et 8 chaises
- Assises adultes (3 poufs bleus, 2 chaises)
- 1 structure bois
- 2 tapis, 1 rose et un bleu

Matériel mis à disposition par le Relais Petite Enfance pour la commune de Soustons dans le cadre des animations proposées par la Maison des 1000 premiers jours

- 1 cuisinière en bois Wesco
- 1 bac d'exploration Hop Toys et ses pieds de repos
- 5 modules de motricité
- 1 tapis Circuit Voitures, 1 tapis bleu Wesco, 2 tapis accordéon IKEA
- 1 garage en bois Wesco
- Une double marche IKEA
- Un matelas à langer

Photos de la salle mise à disposition

